

RS5643



ÉCOLE SÉCURITÉ

L'ÉCOLE DE RÉFÉRENCE EN SÛRETÉ SÉCURITÉ

Chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3) – Module Complémentaire



PRE REQUIS

- Être titulaire de l'attestation de formation :
 - de Sauveteur Secouriste du Travail
 - ou du PSE 1 en cours de validité
- Être apte physiquement, attesté par un certificat médical datant de moins de 3 mois, conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005

OBJECTIFS

Obtention du diplôme SSIAP 3 par équivalence.

DURÉE DE LA FORMATION

34 heures

PUBLIC CONCERNÉ

Titulaires du PRV 2, du Brevet de Prévention, de l'AP 2 (attestation de prévention de niveau 2) ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile - paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de l'arrêté du 02 mai 2005

ACCESSIBILITE PESH

Nous consulter

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

Minimum : 5
Maximum : 12

LIEU

A définir

AF003-03-v01-2023-09
MAJ : 2023-11-27

THEORIQUE

- La sécurité incendie et les bâtiments 07h
- Gestion des risques 11h
- Le management de l'équipe de sécurité 08h
- Le budget du service sécurité 08h

MISE EN SITUATION

Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté au risque

METHODE PEDAGOGIQUE

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique. SSI en fonction, vidéo projection, bac à feu écologique.

Un support de cours sera remis à chaque participant

MODALITES D'EVALUATION

Attestation de stage et établissement du diplôme SSIAP 3 par équivalence.

NB : Le stagiaire devra fournir :

- le diplôme permettant l'équivalence,
- SST ou PSC 1 en cours de validité
- certificat médical de moins de trois mois
- une photo d'identité récente

VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

Sans objet car pas d'examen final

SUITE DE PARCOURS

Permet :

- d'envisager une licence ou master HSE,
- d'occuper un poste de chargé de sécurité ou d'hygiène et sécurité et de se présenter à la formation AP2.

FINANCEMENT POSSIBLE



AF003-03-v01-2023-09

MAJ : 2023-11-27